

2011-UNAT-153, Ahmed

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a confirmé la décision de UNDT que les évaluations défavorables de l'appelant constituaient une base appropriée pour la non-renouvellement de sa nomination à durée déterminée. Unat a soutenu que UNDT ne s'est pas trompé en limitant la portée de sa demande au non-renouvellement. Non concurrençé avec l'ancien tribunal administratif des Nations Unies qui a jugé que, à moins que l'administration ne fasse une promesse expresse créant une espérance de renouvellement, ou à moins qu'elle n'ait abusé de son pouvoir discrétionnaire, ou qu'elle soit motivée par des motifs discriminatoires ou inappropriés de ne pas prolonger la nomination, le non-renouvellement du renouvellement Le rendez-vous à durée du personnel d'un membre du personnel n'est pas illégal. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de ne pas renouveler sa nomination à durée déterminée pour une mauvaise performance. Undt a rejeté la demande.

Principe(s) Juridique(s)

Une mauvaise performance peut constituer une raison valable pour la non-renouvellement d'un contrat.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Ahmed

Entité

CINU

Numéros d'Affaires

2010-155

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

7 Aoû 2011

President Judge

Juge Adinyira

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2002/3

Ancien Règlement du personnel

- Disposition 104.12(b)(ii)
- Disposition 109.7(a)

TCNU Statut

- Article 8.1(c)

Jugements Connexes

UNDT/2010/161

2010-UNAT-084

2010-UNAT-022

2011-UNAT-121

2010-UNAT-032